FULLER LANDAU

Impôt Cible®

VOLUME IV • NUMÉRO 11 www.fullerlandau.com Juin 2006

Changement du taux de la TPS au 1er juillet
Ce que vous devez savoir!

Tel qu'annoncé dans le budget fédéral du 2 mai 2006, le gouvernement fédéral a proposé de réduire le taux de la TPS de 7 % à 6 %, prenant effet le 1er juillet 2006. Afin d'aider nos lecteurs à s'ajuster pour ce changement, nous avons préparé le sommaire suivant des dispositions transitoires.

Facturation

- Si la TPS devient exigible, ou est payée sans être devenue exigible, avant le 1er juillet 2006, le taux de 7 % continuera de s'appliquer.
- Si la TPS devient exigible le 1er juillet 2006 ou après sans avoir été payée avant cette date, le taux de 6 % s'appliquera.
- Si la TPS est payée le 1er juillet 2006 ou après sans être devenue exigible avant cette date, la TPS aux taux de 6 % s'appliquera.

Pour résumer de façon simpliste, lorsqu'une facture est préparée en juillet pour des services rendus avant le mois de juillet, le taux de 6 % s'appliquera, à moins que le paiement soit effectué avant le mois de juillet.

Indemnités (kilométrage, etc.)

1) TPS/TVH est réputée être payée :

   7/107 (15/115 pour la TVH) si payée **avant** le 1er juillet 2006.

2) TPS/TVH est réputée être payée :

   6/106 (14/114 pour la TVH) si payée **après** le 1er juillet 2006.

Remboursements (rapport de dépenses)

Un inscrit peut utiliser la méthode basée sur les montants réels ou employer les facteurs suivants :

1) TPS/TVH est réputée être payée :

   6/106 (14/114 pour la TVH) du montant remboursé **avant** le 1er juillet 2006.

2) TPS/TVH est réputée être payée :

   5/105 (13/113 pour la TVH) du montant remboursé **après** le 1er juillet 2006.

Avantages imposables

Avantage relatif à l'usage d'une automobile

	TPS	TVH
2005	6/106	14/114
2006	5,5/105,5	13,5/113,5
2007 et suivantes	5/105	13/113

Avantage relatif au fonctionnement d'une automobile

	TPS	TVH
2005	5,0 %	11,0 %
2006	4,5 %	10,5 %
2007 et suivantes	4,0 %	10,0 %

Remboursement à l'intention des salariés et des associés (formulaire TPS 370)

	TPS	TVH
2005	7/107	14/114
2006	6,5/106,5	14,5/114,5
2007 et suivantes	6/106	14/114

Locations et items ne nécessitant pas l'émission d'une facture

La TPS devient exigible le premier en date du jour où le paiement est effectué ou du jour où il doit l'être aux termes de la convention (c'est le temps de relire vos baux!).

Dépôts

Les dépôts sont traités comme le paiement d'une fourniture seulement lorsque le fournisseur les considère ainsi.

Retenues (contrat de construction ou exigée conformément en vertu de la loi)

Si une retenue est requise en vertu d'une convention écrite portant sur la construction ou conformément en vertu d'une loi fédérale ou provinciale, la TPS/TVH est calculée et exigible le premier en date du jour où le versement de la retenue est effectué ou du jour où la période de retenue prend fin.

Remise sur quantité

Si le fournisseur choisit de créditer à un acquéreur un montant de la TPS/TVH relatif à un rajustement du prix, le taux à utiliser sera le même que le taux auquel la fourniture a été assujettie.

Importations

Utilisez le taux de TPS applicable à la date où les produits seront libérés du contrôle douanier, et dans le cas de l'importation de fournitures taxables de services, veuillez vous référer à la section précédente concernant la facturation.

Retours de produits et notes de crédit

Les fournisseurs rembourseront les clients au taux de la TPS payé à l'origine.

Veuillez noter que cette édition couvre la majorité des modifications législatives relatives à la TPS, mais ne discute pas des modifications applicables à l'achat et la vente d'immeubles. Si vous avez d'autres situations relativement aux dispositions transitoires, veuillez nous contacter.

TPS éclair

APRÈS LE 1er JUILLET 2006

- Taux combiné TPS/TVQ de 13.95 %.
- Taux de la TVH de 14 %.
- Assurez-vous que les dépenses inscrites mensuellement sur vos relevés bancaires reflètent le taux de TPS approprié.
- Si vous êtes un consommateur (non-inscrit), retardez vos achats majeurs en juillet 2006, lorsque possible.
- Les paiements partiels ne sont pas des dépôts; ainsi, si le paiement est effectué avant juillet, le taux de TPS de 7 % s'applique même si les services seront réalisés après le 1er juillet 2006.

Les faits saillants de ce bulletin sont présentés en termes généraux et ne peuvent être appliqués sans tenir compte des circonstances pertinentes. Le cabinet fournira sur demande des renseignements additionnels et est à l'entière disposition des clients ou de leurs avocats afin de discuter les effets de ce sujet dans des cas spécifiques.

Fuller Landau SENCRL
1010, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 2N2
T (514) 875-2865
F (514) 866-0247

www.fullerlandau.com

Fuller Landau LLP
151, rue Bloor Ouest
12e étage
Toronto (Ontario)
M5S 1S4
T (416) 645-6500
F (416) 645-6501

Membres du Service de la fiscalité

Ernest Furt, CA	Poste 306	efurt@fullerlandau.com
Nick Moraitis, CA	Poste 304	nmoraitis@fullerlandau.com
Stanley Clamen, CA	Poste 303	sclamen@fullerlandau.com
Roger Plaisance, CA	Poste 368	rplaisance@fullerlandau.com
André Perron, LLB	Poste 276	aperron@fullerlandau.com
Stephen Pasquale, CA	Poste 6510	spasquale@fullerlandau.com
Gordon Jessup, CA	Poste 6508	gjessup@fullerlandau.com
Michael Stevens, CA	Poste 6548	mstevens@fullerlandau.com
Peter Weissman, CA	Poste 6560	pweissman@fullerlandau.com
Bali Gaikwad, CGA, CPA	Poste 6556	bgaikwad@fullerlandau.com
W. Shawn Davitt, CA, LLB	Poste 6586	sdavitt@fullerlandau.com
David Carolin, CA	Poste 6572	dcarolin@fullerlandau.com